

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT approuve les augmentations des tarifs de bpost pour 2021

Bruxelles, le 2 octobre 2020 – L'IBPT approuve une augmentation des tarifs demandée par bpost de 10,5 % en moyenne. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, bpost pourra augmenter les tarifs pour le panier des petits utilisateurs, soit les lettres et colis standard nationaux et internationaux pour les particuliers et pour les petits professionnels. L'IBPT réitère sa critique envers le législateur selon laquelle la législation existante ne permet pas à l'Institut de contrôler suffisamment l'abordabilité et l'orientation sur les coûts d'augmentations tarifaires.

bpost a demandé à l'IBPT de pouvoir augmenter les tarifs postaux ayant trait au « panier des petits utilisateurs » en 2021. Le panier des petits utilisateurs se compose des services postaux relevant du service postal universel et utilisés par les particuliers et les petits utilisateurs professionnels, comme les envois de correspondance, les colis et les envois recommandés. Avant d'appliquer des hausses de prix pour ces produits, bpost doit demander l'approbation du régulateur postal.

Après un examen sur la base de la loi postale, l'IBPT doit décider si elles respectent les principes légaux d'uniformité, de non-discrimination et de transparence ainsi que le plafond tarifaire légal, également appelé formule de « price cap »¹. L'augmentation tarifaire s'élève à 10,5 % en moyenne pour le panier des petits utilisateurs dans son ensemble qui, outre les lettres prior et non prior, inclut les tarifs unitaires des envois recommandés, des colis et du courrier transfrontière sortant. Ce chiffre correspond à l'augmentation de 2020 (+11,4 %).

À nouveau, l'augmentation sera notamment sensible au sein du segment des lettres en déclin. En revanche, il n'y aura pas d'augmentation tarifaire pour les colis. Ainsi, bpost proposera le timbre prior en 2021 au prix unitaire de 1,6 euro, après augmentation. Il s'agit d'une hausse de +32,2 % par rapport à 2020 (tarif unitaire de 1,21 euro) et de +102,5 % par rapport à 2017 (tarif unitaire de 0,79 euro). À la suite d'une augmentation de +8,9 %, le timbre non prior passera à un tarif unitaire de 1,1 euro (1,01 euro en 2020). Par rapport à 2019, lorsque le timbre non prior à 0,95 euro a été introduit, le prix aura déjà augmenté de 15,8 %.

Par rapport à 2017, les petits utilisateurs paieront ensemble en 2021 un surcoût de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros pour les services proposés par bpost. En appliquant de telles hausses tarifaires, bpost, malgré d'importantes diminutions du volume, peut néanmoins continuer de générer les mêmes marges sur le panier des petits utilisateurs. Une fois encore, l'IBPT constate, sur la base de la comptabilité analytique la plus récente (2019) de bpost, des marges sur le panier des petits utilisateurs qui dépassent de loin les 15 %. Toutefois, la formule de price cap actuelle prévoit une surcompensation des coûts qui découlent des diminutions des volumes, sans tenir compte de la diminution partielle des coûts qui découlent de ces diminutions de volume, soit la diminution des coûts variables. Cette formule

¹ Celle-ci tient compte de l'inflation, des évolutions du volume (à savoir les baisses de volume concernant la poste aux lettres) et une part des gains d'efficacité.

légale de « price cap » permettrait à bpost d'appliquer une augmentation moyenne de 17,9 % en 2021 pour l'ensemble du panier des petits utilisateurs, au lieu de l'augmentation tarifaire demandée par bpost de 10,5 % en moyenne.

Auparavant déjà, lors de l'établissement en 2017 de la nouvelle loi postale et de la nouvelle formule tarifaire, l'IBPT craignait un impact considérable sur les tarifs postaux. Les augmentations tarifaires présagées, à savoir de maximum 60 % environ d'ici 2021 pour le panier des petits utilisateurs, sont désormais devenues plus qu'une réalité pour le timbre prior. Par conséquent, l'IBPT réitère une nouvelle fois sa critique envers le législateur concernant le cadre réglementaire légal actuel qui ne permet pas suffisamment de vérifier le caractère abordable et l'orientation sur les coûts des augmentations des tarifs unitaires.

De plus, ces augmentations vont plus que probablement davantage détériorer la comparaison des tarifaires avec les pays voisins. Actuellement, la Belgique connaît les tarifs les plus chers tant pour les timbres prior que non prior par rapport aux pays voisins. Aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Allemagne, où le prestataire du service universel ne propose pas de timbre non prior, le timbre prior (respectivement au prix de 0,91, 0,8 et 0,8 euro) est même bien moins cher que le timbre non prior belge (1,01 euro).

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles
T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

